



Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Liste des délibérations

N° délibération	Objet	Proposition au Conseil	Décision
	Approbation du procès-verbal de séance du 07 juillet 2022	-Approuver le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 ;	Approuvé à l'unanimité
D22-093	Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2020-2021	-Prendre acte du rapport ;	Le Conseil a pris acte
D22-094	Convention de prêt du minibus	-Adopter la convention de prêt du minibus communal à destination des associations ignaciennes, -Autoriser Mme le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes pièces y relatives, -Abroger la délibération 2021D130 du 16 décembre 2021 ;	Adopté à l'unanimité
D22-095	Tarifs des salles	-Adopter les tarifs de location des salles à compter du 01/09/2022 pour les cours de yoga, broderie et dessin ;	Adopté à l'unanimité
D22-096	Ludothèque	-Autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante sur la base de 24€/heure d'ouverture soit 2304€ pour l'année de 2022, -Retirer la délibération n°2022D050 du 31/03/2022 ;	Adopté à l'unanimité
D22-097	Subvention à l'association Pont Ar Gler	-Allouer une subvention de 1000€ à l'association Pont Ar Gler;	Adopté à l'unanimité
D22-098	Subvention à l'association Pont Tiez Breiz	-Allouer une subvention de 40€ à l'association Pont Tiez Breiz;	Adopté à l'unanimité
D22-099	Rénovation énergétique réhabilitation et restructuration Ecole de la Chapelle du Mur – Avenant 2 lot n°15 « Plomberie/Chauffage/VMC »	-Approuver cet avenant n°2 d'un montant de 13 521,90€HT, -Autoriser Mme le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives ;	Adopté à l'unanimité
D22-100	Extension et réorganisation de l'Ecomusée – Avenant 2 lot n°03 « Charpente bardage »	-Approuver cet avenant n°2 d'un montant de 6 110€HT, -Autoriser Mme le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives ;	Adopté à l'unanimité
D22-101	Extension et réorganisation de l'Ecomusée – Avenant 2 lot n°02 « Gros œuvre »	-Approuver cet avenant n°2 d'un montant de 5 437,17€HT, -Autoriser Mme le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives ;	Adopté à l'unanimité
D22-102	Extension et réorganisation de l'Ecomusée – Avenant 1 lot n°09 « Serrurerie »	-Approuver cet avenant n°1 d'un montant de 8 050€HT, -Autoriser Mme le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y relatives ;	Adopté à l'unanimité
D22-103	Crèche : Approbation du projet et du plan de financement	-Approuver ce projet de crèche et son plan de financement prévisionnel, -Autoriser Mme le Maire à déposer le permis de construire, -Autoriser Mme le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation de ce projet, -Autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF, de l'Etat, de la Région, du Département, de Morlaix communauté, de la MSA, de tout autre financeur, et à signer les documents s'y référant, -Donner l'autorisation à Mme le Maire de modifier le plan de financement si besoin suivant l'évolution de celui-ci ;	Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions)
D22-104	Convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un hameau léger	-Donner pouvoir à Mme le Maire d'engager un partenariat avec l'association loi 1901 Hameaux légers, -Inscrire au budget les crédits correspondants, -Autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante, ci-jointe, ainsi que toutes pièces y relatives,	Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre)

		-Autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions relatives à ce projet auprès de tout organisme ;	
D22-105	Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité	-D'autoriser le maire, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'à la fin de son mandat, à créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil, -D'inscrire au budget les crédits correspondants ;	Adopté à l'unanimité
D22-106	Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère (CDG29)	-D'adhérer à la mission de médiation du CDG 29, -De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile, -De rémunérer le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €, -D'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29, ainsi que tous les actes y afférents ;	Adopté à l'unanimité
D22-107	Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance)	-De décider d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance), - De décider pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin : •qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire; •qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif, -De préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante ;	Adopté à l'unanimité
D22-108	Acquisition d'une parcelle	-D'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°79 d'une contenance de 6011m ² , située à Restigou, au prix de 70 000 euros net vendeur, frais d'acquisition à la charge de la commune, sous réserve de l'effacement de la ligne électrique surplombant le terrain, -D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant, -D'inscrire au budget les crédits correspondants ;	Adopté à l'unanimité
D22-109	Convention de servitudes avec Mégalis	-Autoriser Mme le Maire à signer une convention de servitudes avec Mégalis concernant la parcelle cadastrée XB n°48 située à Goasveot ainsi que tout acte ou document y relatif (frais à la charge exclusive de Mégalis).	Adopté à l'unanimité
D22-110	Information relative aux décisions prises par délégation (articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT)	-Prendre acte de cette information.	Le Conseil a pris acte